

République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20231003-DEL2023-S06002-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil municipal

du 3 octobre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 3 octobre 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 27 septembre 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. MBANZA, Mme DAHAN (A partir de 20h26), M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DELAMARE, M. LOUIS, M. CLAUSSMANN, Mme MARTY, Mme DAHAN (jusqu'à 20h26).

Procurations : Mme DELAMARE a donné pouvoir à M. DUVIVIER, M. LOUIS à Mme CANTET, M. CLAUSSMANN à M. LANOY.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S06/002

Objet : Approbation de la convention relative à la participation aux frais de scolarité entre la commune de Bois-Colombes et la commune de Courbevoie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L212-5 et L 212-8 du code de l'éducation ;

Vu le projet de convention relative à la participation aux frais de scolarité entre la commune de Bois-Colombes et la commune de Courbevoie ;

Considérant la particularité d'accueil en section internationale d'élèves bois-colombiens dans les écoles publiques de Courbevoie ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 21 septembre 2023 ;

Vu le rapport présenté par Madame COLOMBEL, Maire adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

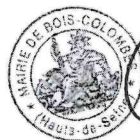
DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la convention relative à la participation aux frais de scolarité entre la commune de Bois-Colombes et la commune de Courbevoie.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,




Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le **06 OCT 2023**
Et de la publication le **17 octobre 2023**